

**Compte-rendu de séance du Conseil Municipal**

**Séance du lundi 5 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie, sous la présidence de BORGEO Martine, Maire.

**Présents** : Mme BORGEO Martine, Maire, Mme : ANCIEUX Delphine, Mme FONTAINE Stéphanie, Mme GOURJON Josiane, LIMERMONT Roselyne MM : BRIAL Fabrice, DOCHY François, GRÉVIN Thierry, KACEL Philippe, VERVAEKE François, VUILLERMOZ Yoland

**Absent excusé** :

**Nombre de membres** :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 29/04/2025

**Date d'affichage** : 29/04/2025

**Acte rendu exécutoire** :

après dépôt en PRÉFECTURE DE BEAUVAIS  
le : 06/05/2025

**A été nommé secrétaire** : Monsieur Thierry GRÉVIN

**SOMMAIRE** :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 28 mars 2025.
- 2025\_11 Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet
- 2025\_12 Délibération : Prix cantine 2025 - 2026

**DIVERS** :

**Approbation du compte-rendu du 28 mars 2025** : le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

## 2025\_11 Délibération portant création d'un emploi permanent à temps non complet

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Jessica MENA CHACON, notre secrétaire quitte ses fonctions à la mairie de la commune.

Madame Jessica MENA CHACON est mutée à la Communauté de Commune du Pays de Bray.

Suite aux renseignements pris auprès du Centre de Gestion de l'Oise, il convient de créer un poste pour un emploi à temps non complet.

### Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (20/35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la mutation de la secrétaire de Mairie,

### Madame le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie C à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires, soit 20/35<sup>ème</sup>, à compter du 5 Juin 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs territorial au grade de Secrétaire de Mairie relevant de la catégorie hiérarchique C, L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Fonctions d'une secrétaire de mairie (Fiche de poste en annexe).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Madame le Maire est également chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14, Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 5 mai 2025

### DECIDE :

**Article 1 :** d'adopter la proposition de Madame le Maire

**Article 2 :** de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus ou vacants
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de Mairie	35h	Oui / 332-8 2°	Pourvu par un fonctionnaire
Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de Mairie	28h	Oui	Vacant

Administrative	Adjoint administratif territorial	Secrétaire de Mairie	20h	Oui	Vacant
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Oui / 332-14°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien d'espaces verts	35h	Oui / 332-8 5°	Pourvu par un fonctionnaire
Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien d'espaces verts	35h	Oui / 332-8 5°	Pourvu par un fonctionnaire

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 4 :** les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 5 :** Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### 2025\_12 Délibération : Prix cantine 2025 - 2026

Comme chaque année, il convient d'étudier le prix du repas de la cantine pour la rentrée scolaire 2025. Sans compter les dépenses liées à l'eau, l'électricité et le chauffage, le prix de revient pour la commune est 7,57 €.

Le prix actuel d'un repas à la cantine est de 4,00 €. Face au coût réel du service de la cantine et au déficit qu'il implique, Madame le Maire propose une augmentation de 0,10 € d'euros à la rentrée prochaine.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité l'augmentation du prix de la cantine.

À compter de la rentrée, le prix d'un repas à la cantine sera fixé à 4,10 €.

À l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstention : 0)

#### Divers :

- Les permanences de la mairie pour la période Juillet - Août  
 Juillet : Uniquement les lundis,  
 Août : Fermeture de la mairie. À partir du lundi 25 août, reprise des permanences les lundis et jeudis de 16h00 à 18h00.

Séance levée à : 18 h 30

Thierry GRÉVIN  
 Secrétaire de Séance.



En mairie, le 05/05/2025

Madame le Maire  
 Martine BORGEO.

